

ID: 077-217705011-20221128-712_2022_061-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal: 13

Conseillers en exercice: 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 11 présents et 2 représentés

Date de la convocation du conseil municipal: 16 novembre 2022

Date d'affichage: 16 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

<u>Présents</u>: François DEYSSON; Jacques ILLIEN; Mélanie LAMOTTE; Patrick REBEYROL; Emmanuel CENDRIER; Franck ÉTANCELIN; Claude LAZARO; Fabien HERREMAN; Antonio TAPADAS; Carlos VALERO; Nadia LEFAY

Pouvoirs excusés: Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO; Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON

Absents: /

Secrétaire de séance : Mélanie LAMOTTE a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.1.2/2022-061

OBJET : Poursuite de l'investissement - Année 2023 Restes à réaliser 2022 repris sur le budget primitif 2023

Le maire informe les élus du conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Le montant des crédits inscrits en dépenses d'investissement, en 2022, étant de 554 763,47 € desquels il convient de retirer 54 100,00 € dévolus au remboursement de la dette, François DEYSSON propose de pouvoir engager, au maximum, avant le vote du budget 2023, en dépenses d'investissement, la somme de

(554 763,47 - 54 100,00) /4 = 125 165,87 €.

Le maire précise que la délibération précise la ventilation par chapitres et articles budgétaires d'imputation et l'affectation des crédits.

▶ 2158 Autres installations matériel et outillage	e techniques 6 775,00 €
▶ 2135 Agencement, aménagement, constructi	on 62 000,00 €
▶ 2152 Installations de voirie	15 000,00 €
21311 Construction Hôtel de ville	20 772,88 €
▶ 21312 Construction Bâtiments scolaires	20 617,99 €

Le maire demande au conseil municipal

- ▶ De se prononcer sur la poursuite des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, comme définit à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De prendre connaissance des restes à réaliser prévisionnels 2022 qui seront repris au budget primitif 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition précitée et autorise le maire à

- 1. Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- 2. À engager la somme maximale de 125 165,86 € sur le budget d'investissement 2023, avant le vote définitif du budget;
- 3. À prendre connaissance des restes à réaliser 2022 qui seront repris au B.P 2023.

Fait et délibéré le 28 novembre 2022, pour extrait certifié conforme, à Villecerf,

Acte rendu exécutoire après publication, le 29 novembre 2022, le maire, François DEYSSON

Page 1 sur 1